COMMUNIQUE

**En sa séance du 31 Janvier 2024, le directoire élargit aux responsables des différents département, à fixé la somme de deux mille (2000,00 DA) de cotisation que chaque membre de l’assemblée générale doit verser au compte bancaire de la ligue au plus tard le Jeudi 08 Février 2024 et ce conformément à l’article 55 des statuts de la ligue.**

**L’assemblée générale ordinaire de la ligue régionale est prévue le 05 Mars 2024.**